

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-219

Objet de la délibération : **MARCHÉ N°2016-10 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISSION COMPLÉMENTAIRE OPC ET AJUSTEMENT DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION POUR LA CRÊCHE "PAS DE GRAIN" À BRIGNOLES - AVENANT N°4**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-6 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2022-100 du Bureau Communautaire du 25 avril 2022 relative à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°BC-2023-065 du Bureau Communautaire du 15 mai 2023 relative à la mission complémentaire OPC pour la construction de la crèche « La Courte Echelle » à Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 31 décembre 2016, le marché n°2016-10 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches (Crèches La Tour, La Courte Echelle et Pas de grain à Brignoles, crèche de Tourves et crèche de Le Val) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, passé selon une procédure de concours restreint conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant Cabinet ARC'H, mandataire du groupement (83170 Brignoles) - Yves DEDEI (83170 Brignoles) – SOVEBAT (26000 Valence) – SETB (83210 Solliès-Pont) – ADRET (05200 Embrun), pour un montant forfaitaire provisoire de 658 350 € HT soit 790 020 € TTC et un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10,50 % ;

CONSIDERANT les avenants n°1-2 et 3 au marché n°2016-10 portant le montant forfaitaire du marché à 689 830,42 € HT soit 827 796,50 € TTC ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre comprend les études et le suivi de l'exécution des opérations de travaux de cinq crèches programmées sur plusieurs années ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 au marché 2016-10 a arrêté en phase Avant-Projet Définitif (APD), le forfait global définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions contractuelles ;

CONSIDERANT que pour l'opération de réhabilitation de la crèche « Pas de Grain » à Brignoles, le montant des travaux arrêté en phase APD a été chiffré en octobre 2021 à 299 620,00 € HT et que par application du taux de rémunération de 10,5%, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 31 460,10 € HT ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de la crèche « Pas de Grain » a redémarré par ordre de service n°16 ordonnant l'exécution de la mission PRO à compter du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le montant des travaux en phase APD a ainsi été réactualisé en octobre 2023 (APD2) et s'élève désormais au montant de 347 988,40 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre conformément au montant des travaux actualisé dans l'APD 2, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la crèche « Pas de grain » s'élève à 36 538,78 € HT soit une plus-value de 5 078,68 € HT ;

CONSIDERANT qu'il y a également lieu de confier au Cabinet ARC'H, la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la crèche « Pas de Grain » à Brignoles ;

CONSIDERANT que cette mission a pour objet de coordonner les différents lots des entreprises de travaux, d'établir un planning général et d'organiser le chantier pour qu'il soit terminé dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que l'ajout de la mission OPC au marché de maîtrise d'œuvre engendre une plus-value au contrat de 2 500,00 € HT ;

CONSIDERANT que les modifications précitées, objet de l'avenant n°4, engendrant une plus-value globale de 7 578,68 € HT au marché n°2016-10, doivent être actées par voie d'avenant conformément à l'article 139-6 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-10, après cumul des avenants n°1 à n°4, s'élève à 697 409,10 € HT soit 836 890,92 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 5,93%) ;

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-810400013-20231215-8530-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : 18 décembre 2023
Date d'affichage : 18 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°4 relatif au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND